

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 47/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

ARRETE TEMPORAIRE INSTITUANT L'EXTENSION DE LA PLAGE HORAIRE D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE 23H00 A 6H00 JUSQU'AU VENDREDI 31 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui intéresse notamment l'éclairage au titre de la sûreté,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 208/2022/ST instituant l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune entre 1h30 et 4h30,

CONSIDERANT la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité sur la période d'hiver de novembre à mars,

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la consommation d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la transition écologique et énergétique,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise lors de la conférence des Maires en date du 13 septembre 2022 et du 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux Maires des communes de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public ni pour assurer la sécurité publique ; que l'extinction nocturne de l'éclairage ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'extinction de l'éclairage public est fixée entre 23h00 et 6h00 jusqu'au vendredi 31 mars 2023 sur :

- Le boulevard de l'Oise,
- La rue des Valanchards, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Oise et le chemin des Hauts Toupets,
- L'avenue Gandhi,
- L'avenue de la Paix,
- L'avenue Gavroche,
- L'avenue Boris Vian,
- L'avenue Simone Signoret,
- L'avenue Auguste Blanqui dans sa partie comprise entre l'avenue Boris Vian et Boisemont, y compris le parking du Parc des Sports,
- L'avenue Flora Tristan,
- L'avenue Pierre Brasseur,
- L'avenue Martin Luther King,
- Avenue de la Liberté,
- Avenue de la Révolution Française,
- Chemin des Hauts Toupets,
- Avenue et place Louise Michel,
- Chemin de l'Equinoxe,
- Placette des quatre vents.

ARTICLE 2 : A compter du présent arrêté, l'extinction sera mise en œuvre de manière progressive pour tenir compte de la nécessaire programmation des horloges des équipements d'éclairage.

ARTICLE 3 : Une publicité du présent arrêté sera effectuée par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise (ou Yvelines pour Maurecourt)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- Aux services de la police Municipale de la commune de Vauréal et de la police Nationale de Jouy-le-Moutier.

Fait à Vauréal, le 27 février 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
28 FEV. 2023

Date de notification :

.....
28 FEV. 2023

Date de mise en ligne :

.....
28 FEV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

